



DOSSIER SPÉCIAL : PETITE ENFANCE

« *RÉSULTATS QUESTIONNAIRE CONDITIONS DE TRAVAIL* »

AVIS DE GRÈVE JEUDI 25 AVRIL 2024

Sommaire :

- AVIS DE GRÈVE :
Page 1
- Résultats questionnaire :
Page 2 et 3
- Revendications :
Page 4



113 questionnaires ont été remplis, collectés en 2022 et 2023 puis analysés représentant les 3 catégories (A,B,C) du secteur de la petite enfance. Le nombre de réponses obtenues est satisfaisant car il représente l'opinion de près de 50% des agents de cette direction, ce qui est très significatif.

C'est en prenant la parole, comme vous l'avez fait à travers ce questionnaire, que nous pouvons, ensemble, faire évoluer vos conditions de travail.

Rappelons-le, nous passons près d'1/3 de notre vie au travail et, comme vous l'avez si bien exprimé, cela a des conséquences sur notre santé et notre vie privée.

Le syndicat CGT remercie tous les agents qui ont participé à cette enquête

Le questionnaire « *Conditions de Travail* » vise à cerner au plus près le travail tel qu'il est perçu par l'agent, et non pas le travail tel qu'il peut être décrit par l'employeur.

Nous portons à votre connaissance une partie des résultats de cette enquête (**Voir pages 2 et 3**), leur totalité représentant plus de vingt pages.

La synthèse des réponses nous permet d'établir un premier constat par rapport aux premiers questionnaires établis par notre syndicat en 2016 (<http://rueil.reference-syndicale.fr>).

En effet, vous exprimez toujours de grandes difficultés dans l'exercice de vos missions au travers de cette seconde enquête, voire même une dégradation de vos conditions de travail.

Vos difficultés ne peuvent plus être minimisées voire ignorées par la collectivité :

==> Le secteur de la petite enfance souffre du manque de reconnaissance et de personnel qui perdurent depuis

trop longtemps malgré les belles promesses de l'administration

==> Ces conditions de travail actuelles créent une surcharge de travail, un stress, des tensions entre collègues ou avec la hiérarchie, un mal-être physique et psychologique. Les méthodes d'organisation actuelles pour faire face au sous effectif (« mode dégradé », « plan B », ne sont plus acceptables tant pour les agents que pour les usagers

==> Ajoutons à cela les plannings de travail ne prenant pas toujours en compte le temps de travail, des salaires inadaptés par le manque de reconnaissance des missions de ces agents.

Face à ce constat, le syndicat CGT s'est toujours positionné activement pour la création de nouveaux postes et pour une revalorisation salariale. (Voir page 4)

*La santé au travail ne se négocie pas,
c'est un DROIT !*

POUR TOUTES CES RAISONS ET POUR S'OPPOSER À CES DÉGRADATIONS:

TOUS EN GRÈVE LE JEUDI 25 AVRIL 2024

POUR DES MESURES URGENTES (voir page 4)

GRAND RASSEMBLEMENT PRÉVU

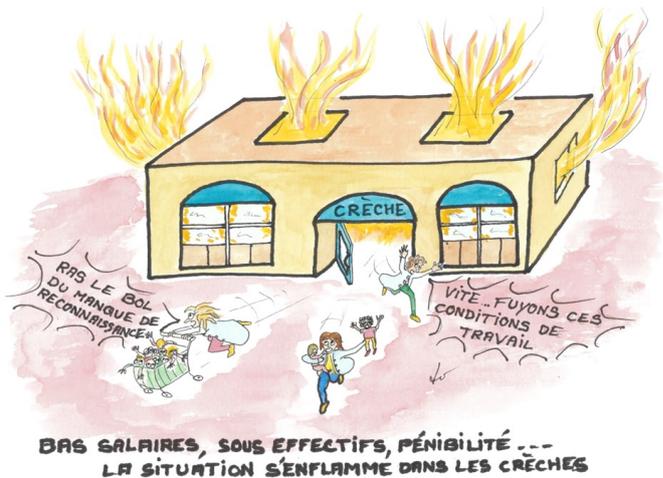
À 10H00 DEVANT LA MAIRIE

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE

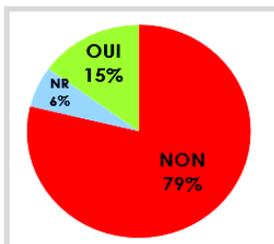
Vous pourrez consulter l'ensemble des résultats du service de la petite enfance ainsi que de l'ensemble des services de la ville à partir du mois de mai prochain, soit sur notre site internet <http://rueil.reference-syndicale.fr>, soit en nous communiquant vos mails à notre adresse cgt.rueilmalmaison@gmail.com.

Une réunion d'information sera programmée au mois de mai 2024 afin d'échanger sur ces résultats. La date vous sera communiquée par tract et sur notre site internet.

Le syndicat CGT de la ville de Rueil-Malmaison va informer l'administration de ces résultats afin que puissent être étudiées plus finement toutes les manifestations de mal-être au travail que vous avez témoignées dans ces questionnaires.



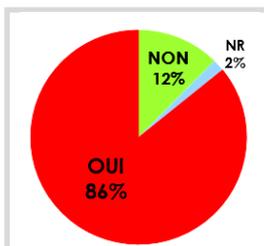
« Vos conditions de travail vous donnent-elles satisfaction ? »



Sur 113 agents ayant répondu au questionnaire :

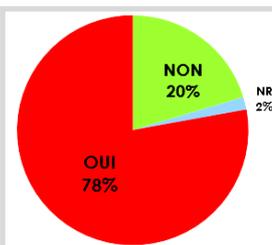
- ⇒ Seulement **15%** se disent **satisfaits** de leurs conditions de travail.
- ⇒ **79 %** se disent **insatisfaits** de leurs conditions de travail.
- ⇒ **6%** ne se prononcent pas (NR = Non Répondu)

« Vos conditions de travail se sont-elles détériorées ces dernières années ? »



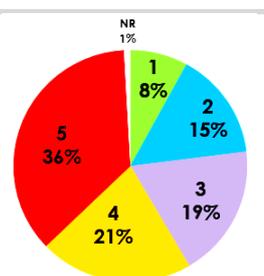
- ⇒ **86%** déclarent que leurs conditions de travail se sont **dégradées** au cours des dernières années
- ⇒ 12% déclarent qu'elles ne se sont pas détériorées
- ⇒ 2% ne se prononcent pas

« Pensez-vous avoir subi une baisse de motivation ces 3 dernières années ? »



- ⇒ **78%** déclarent une baisse de motivation au cours des 3 dernières années.
- ⇒ 20% déclarent ne pas avoir subi de baisse de motivation

« Manque de formation »

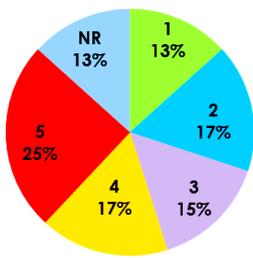


- ⇒ 23% ont répondu de 1 à 2 (sont satisfait)
- ⇒ 19% ont répondu 3 (moyennement)
- ⇒ **47%** ont répondu 4 et 5 (manquent de formation)

BULLETIN D'INFORMATION

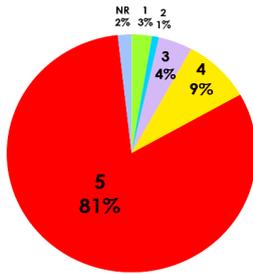
CGT RUEIL-MALMAISON AVRIL 2024

« Gestion de masse au lieu de gestion de qualité »



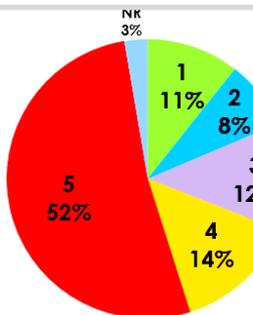
- ⇒ 42% ont répondu 4 et 5 (subissent de la gestion de masse au détriment de la qualité)
- ⇒ 30% ont répondu de 1 à 2 (ne subissent peu ou pas)
- ⇒ 15% ont répondu 3 (moyennement)
- ⇒ 13% ne se prononcent pas

« Rémunération insuffisante »



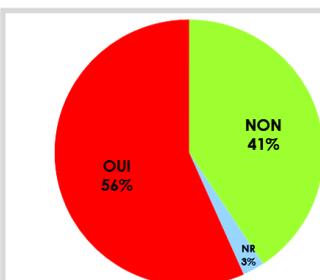
- ⇒ 4% ont répondu de 1 à 2 (ne subissent pas ou peu)
- ⇒ 4% ont répondu 3 (moyennement)
- ⇒ 90% ont répondu 4 à 5 (rémunération insuffisante)
- ⇒ 2% n'ont pas répondu

« Manque de reconnaissance du travail »

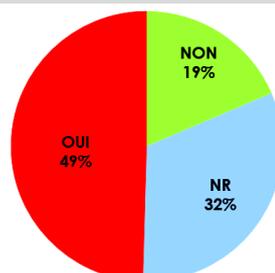


- ⇒ 19% ont répondu de 1 à 2 (ne subissent pas ou peu)
- ⇒ 12% ont répondu 3 (moyennement)
- ⇒ 66% ont répondu 4 à 5 (subissent un manque de reconnaissance de leur travail)
- ⇒ 3% n'ont pas répondu

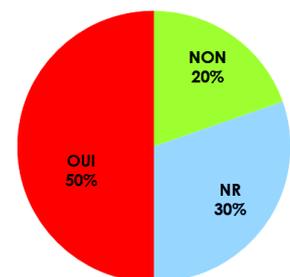
« Considérez-vous être en situation de souffrance au travail ? »



56% se plus de la moitié se considère en situation de souffrance au travail

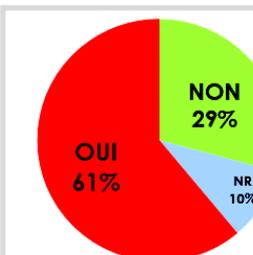


49% déclarent que cela a des incidences sur leur santé. 32% n'ont pas répondu



50% déclarent que cela a des incidences sur leur vie personnelle

« Avez-vous déjà, durant ces 3 dernières années cherché à changer d'employeur ? »



- ⇒ 61% souhaitent quitter les effectifs de la commune pour un autre employeur
- ⇒ 29% souhaitent rester à Rueil-Malmaison

BULLETIN D'INFORMATION CGT RUEIL-MALMAISON AVRIL 2024

LA PÉNIBILITÉ DES MÉTIERS DE LA PETITE ENFANCE DOIT ÊTRE RECONNUE ! LE DIRE AUX AGENTS NE SUFFIT PLUS !

Il faut des décisions fortes appuyées par une réelle volonté politique !

La commune doit mettre en place un réel plan de recrutement possible grâce à l'amélioration des conditions de travail et l'augmentation des salaires. **Sans cela, le service de la petite enfance continuera inexorablement à décliner.**

L'attractivité ne se fera pas que par de belles paroles.

Malgré un discours favorable pour l'amélioration des conditions de travail, on constate finalement leur dégradation ces dernières années. Pire, on note la fermeture de plusieurs crèches ou de sections où nous sommes passés de 21 crèches municipales à 13 aujourd'hui.

Ces fermetures en l'espace de 15 ans ne s'expliquent pas puisque ces structures sont progressivement remplacées par des crèches privées (10 à ce jour).

Mais quelle est la volonté politique à Rueil concernant la petite enfance ???

LES REVENDICATIONS

- ⇒ **La création rapide de postes** et « d'équipes volantes volontaires ».
- ⇒ **Une revalorisation** immédiate de l'IFSE,
- ⇒ **L'application** de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001) permet la dérogation aux 1607h. C'est-à-dire la diminution du temps de travail à 32h00 payées sur la base de 38h00 hebdomadaires. Cette mesure devient indispensable et ce compte tenu de la pénibilité de ce métier.
- ⇒ **Que toutes les crèches soient dotées du matériel ergonomique** adapté et ce, dans chaque section.
- ⇒ **Qu'un état des lieux** sur les conditions de travail soit établi avec le CST SF afin de déterminer le nombre de postes nécessaires.
- ⇒ **Que le temps de travail** du personnel de crèche **soit réellement comptabilisé.**

COMMENT SE DÉCLARER GRÉVISTE LE 25 AVRIL 2024 ?

Quel est le délai à respecter ?

- ⇒ Vous devez vous déclarer gréviste 48h00 avant le 25 avril (comprenant 1 jour ouvré), c'est-à-dire au plus tard le **22 avril 2024** auprès de votre responsable hiérarchique par mail, SMS...

L'autorité territoriale peut-elle réquisitionner un agent gréviste ?

- ⇒ Non, Il n'existe pas de possibilité de réquisition du personnel des collectivités territoriales par les

autorités territoriales. **Seul le Préfet peut réquisitionner les agents territoriaux**

Quel impact sur votre salaire ?

- ⇒ Au sein de la fonction publique territoriale s'applique le principe de la stricte proportionnalité entre la durée de la grève et la retenue. Ainsi, la retenue sur rémunération pour absence de service fait est proportionnée à la durée de la grève. Par exemple, si l'agent fait grève 4h00, la retenue sur salaire sera de 4h00.

Bulletin d'adhésion



Je souhaite : prendre contact me syndiquer participer à une formation d'accueil

Nom – Prénom

Adresse personnelle

Direction/service

Téléphone : Email :

Bulletin à renvoyer à cgt.rueilmalmaison@gmail.com ou au 1 rue Braille 92500 Rueil-Malmaison